

|  |   |
|--|---|
| <b>DEPARTEMENT du<br/>GARD<br/>ARRONDISSEMENT de<br/>NÎMES<br/>CANTON de ST GILLES</b>   | <b>COMMUNE DE CAVEIRAC<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES<br/>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>   |
|  | <b>N° DE20262901_09/041</b>   |
|  | <b>Du 29 JANVIER 2026<br/>à 18 heures30</b>   |
| <b><u>NOMBRE :</u></b><br><b>De Conseillers en exercice : 27</b><br><b>De Présents : 23</b><br><b>De Votants : 25</b><br><b>Absents ayant donné procuration : 2</b><br><b>Absents excusés sans procuration : 1</b><br><b>Absents non excusés sans procuration : 1</b><br><br><b>Objet : Ressources Humaines -<br/>Création poste d'Adjoint technique –<br/>suppression grade adjoint technique<br/>principal 1<sup>ère</sup> classe<br/>Modification du tableau des emplois<br/>permanents</b> | L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,<br><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Christian ANDRE ; Florence DUSSAUT ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Sophie GIMENO ; Guillaume BARAGNON ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES<br><br><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Agnès GHELFI pouvoir à Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE pouvoir à Jean-Luc CHAILAN<br><br><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> Alice BROSSETTE<br><br><b>Etaient absents non excusés sans procuration :</b> Laurence MARTIN |

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur,

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 19 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet afin de renforcer les effectifs du service technique.

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1er février 2026 et de supprimer à la même date un emploi permanent d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

**DÉCIDE :**

➤ La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

| Grade                         | Date de création             | Nombre de poste |
|-------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Adjoint Technique territorial | 1 <sup>er</sup> février 2026 | 1               |

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

| Grade  | Date de création             | Nombre de poste |
|--|------------------------------|-----------------|
| Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 <sup>er</sup> février 2026 | 1               |

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac, le 30 janvier 2026

Le Maire  
Jean-Luc CHA



La Secrétaire de séance  
Catherine LAPIERRE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>